



CREATION D'UN COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE SUITE AU SEGUR DE LA SANTE

Le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des EHPAD de la FPH et l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des EHPAD viennent d'être publiés au JO du 20 septembre 2020

Ces textes instaurent un complément de traitement indiciaire au bénéfice des personnels non médicaux exerçant dans les établissements publics de santé, les EHPAD publics et les groupements de coopération sanitaire (GCS).

Les services et établissements sociaux et médico-sociaux relevant d'établissements publics de santé sont expressément exclus du champ d'application de cette mesure. Anormal

Agents concernés :

Titulaires et contractuels.

Il est précisé que le complément versé aux agents contractuels est équivalent à celui du complément de traitement indiciaire, après déduction des cotisations salariales et des prélèvements sociaux.

Montant :

- 24 points d'indices majorés à compter du mois de septembre 2020
- 25 points d'indices majorés supplémentaires à compter du 1^{er} mars 2021

Au final :

- ✓ 183 euros nets de plus par mois. Bien sur personne ne refusera ces 183 euros !
- ✓ Mais on est très loin des 300 euros demandés avant et pendant le Ségur par tous les collectifs et syndicats y compris par les 3 signataires...
- ✓ Cette « augmentation » ne relèvera pas le niveau de rémunération des agents de la FPH. Elle ne compensera pas non plus le gel du point d'indice quasi figé depuis 2010 (très légère augmentation en février 2017 et rien en 2018, 2019, 2020...)

Rappel

Le gouvernement avait dû ouvrir des négociations dans le cadre du « Ségur de la Santé » essentiellement sous la pression de la multiplication des conflits dans les établissements et suite aux diverses journées d'actions des personnels avec la CGT et d'autres organisations depuis plus de 2 ans.

L'ampleur inégalée de la mobilisation des personnels pour faire entendre leurs revendications **aurait dû se traduire par un protocole de haut niveau** qui réponde à leurs légitimes demandes.

La CGT a pesé de toutes ces forces tout au long des négociations malgré une méthode mise en place par le gouvernement qui n'a pas permis de traiter de l'ensemble des problèmes.

Attention :

Le gouvernement a introduit des éléments dans le protocole visant à reprendre d'une main ce qu'il octroyait de l'autre, avec le développement de la prime d'intéressement et le recours à des accords locaux sur l'organisation et le temps de travail dont son annualisation (donc une remise en cause des 35 heures), la contractualisation individuelle des heures supplémentaires et la refonte du régime indemnitaire.

CéGéTez vous et mêlez vous
de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :
www.cgt-chlavour.fr